



PLAN DE PREVENTION

Le plan de prévention permet de limiter les risques liés à la coactivité des personnes présentes sur le lieu d'une intervention, il est réalisé à la suite d'une visite préalable entre une EU (Entreprise Utilisatrice) et une EE (Entreprise Extérieure).

Ce document permet au représentant du site de formaliser les mesures générales applicables par l'ensemble des Entreprises Extérieures, en application de **l'article R4512-7 du code du travail**.

1/ Dispositions générales

ENTREPRISE UTILISATRICE

Raison sociale	
Adresse du site	
Nom du représentant du site : Fonction : Téléphone :	

ENTREPRISE EXTERIEUR

Raison sociale	
Adresse du site	
Nom du représentant du site : Fonction : Téléphone :	

NATURE DES INTERVENTIONS

- Opéra•on ponctuelle
- Interven•on régulière

Lieu sur le site :	
Horaires et dates de travail :	
Effectif sur le site :	
Désignation de l'intervention :	

Remarques suite à l'inspection commune des lieux de travail et locaux sociaux :

Documents remis à l'entreprise extérieure :

- Livret d'accueil visiteur
- Autre :

MESURES ET SITUATIONS SPECIFIQUES

Mesure / Situation	Oui	Non	Commentaires
Consigne électrique	•	•	
Permis feu	•	•	
Travailleur isolé	•	•	
Autre :	•	•	
Autre :	•	•	

2/ Identification des risques et mesures de prévention

RISQUES LIEES A L'ACTIVITE COMBRONDE

Situation à risque	Oui	Non	Risque	Mesure de prévention
Circulation de véhicules PL	•	•	Collision	Sens de circulation Vitesse limitée à XXkm/h Port de vêtement haute visibilité Parking VL
Manœuvre de véhicules PL	•	•	Etre heurté, renversé, écrasé	Port de vêtement haute visibilité
Circulation d'engin de manutention sur le quai, sur le parc	•	•	Etre heurté, renversé, écrasé	Port de vêtement haute visibilité Port des chaussures de sécurité
Présence de Matières dangereuses	•	•	Feu, intoxication, brûlures chimiques, environnement...	Interdiction de fumer ailleurs que les endroits prévus Bacs d'absorbants Moyens d'extinction
Cf évaluation des risques	•	•		



RISQUES GENERIQUES LIES A L'INTERVENTION DEL'ENTREPRISE EXTERIEURE

Risque	Oui	Non	Mesures de prévention proposées
Circulation de VL	•	•	
Circulation de PL	•	•	
Manœuvres de PL	•	•	
Utilisation de grues, nacelles	•	•	
Manutention Mécanique	•	•	
Travail en hauteur	•	•	
Production de source de chaleur / feu	•	•	
Effondrement / chute d'objets	•	•	
Intervention sur l'électricité	•	•	
Nuisances lié au bruit	•	•	
Utilisation de produits dangereux	•	•	
Utilisation d'appareils électriques	•	•	
Production de déchets	•	•	

RISQUES SPECIFIQUES LIES A L'INTERVENTION DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE

Situations à risque	Risques	Mesures de prévention



3/ Matériels, produits et installations utilisées

Matériel appartenant à l'Entreprise Utilisatrice :

-
-
-
-
-

Matériel appartenant à l'entreprise extérieure :

-
-
-
-
-

4/ Surveillance médicale particulière

Liste des postes relevant de la surveillance médicale particulière :

Intitulé de poste	Mesure de surveillance et suivi médical

5/ Consignes à respecter

- Respecter la signalisation Sécurité et / ou Environnement
- Vitesse sur le site limité à XXkm/h
- Appliquer les consignes générales affichées sur le site



ü Consignes particulières :

En cas de déversement de produit liquide au sol, utiliser l'absorbant mis à votre disposition

ü Organisation des premiers secours :

Alerte verbale du représentant du site

Alerte direct du service des secours : 018 (pompiers), 015 (Samu), 017 (police ou gendarmerie)

ü Permis feu :

Un permis feu est rédigé obligatoirement pour tout travail par point chaud

Les permis de feu sont établis par le représentant du site

ü Instruction du responsable de l'entreprise extérieure :

Il veille à ce que son personnel respecte les dispositions du présent Plan de Prévention

Il alerte le correspondant de site pour tout problème

ü Déchets / rejets :

L'entreprise extérieure doit récupérer ses déchets spéciaux afin de le remettre dans les filières spécialisées

Sauf autorisation d'utiliser la benne COMBRONDE, l'entreprise extérieure doit récupérer ses déchets

L'entreprise extérieure doit s'assurer que les eaux rejetées ne sont pas souillées. Le rejet de solvants, hydrocarbures, acides, etc... est interdit

Le présent Plan de Prévention est tenu à la disposition de l'Inspecteur du travail, des agents des services de préventions de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM), ou de la Caisse de Mutualité Agricole, et de l'Office Professionnel de Prévention dans le Bâtiment et les Travaux Publics (OPPBT)



Fait à _____, le _____

Entreprise Utilisatrice	Entreprise Extérieure
Nom, tampon et signature	Nom, tampon et signature